P.B.S.D.
AUDIT CONSEIL

REVISION GESTION EXPERTISE - COMPTABLE

Société inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES A LA SOCIETE « ABIGALY »

SD

P.B.S.D.
AUDIT CONSEIL

ABIGALY
Société à responsabilité limitée à associé unique en cours de formation
Au capital de 241.000 euros
Siège social : 8 rue Papillon 75009 PARIS
En cours d'immatriculation au RCS de PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES A LA SOCIETE « ABIGALY »

Madame,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 24 juin 2026 concernant les apports en nature devant être effectués par Madame Valérie LUZU à la société ABIGALY, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L223-9 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée,
- Description et évaluation des apports,
- Vérifications effectuées,
- Conclusions.

SD

1. Exposé de l'opération envisagée

Madame Valérie LUZU est actuellement propriétaire de :
10 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10 000, composant 100 % du capital de la Société " YOKUP GROUP ", dont les caractéristiques sont les suivantes :
société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, ayant son siège social situé 7 rue Papillon 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro 849 034 202 RCS PARIS.

Valeur totale de la Société " YOKUP GROUP " 241.000 euros

Madame Valérie LUZU entend faire apport de 10 000 actions, de la société " YOKUP GROUP " à la société « ABIGALY ».

2. Description et évaluation des apports

- **Description**

Il ressort du contrat d'apport que :

Madame Valérie LUZU
Née le 03/10/1983 à LE MANS (72000), France
Demeurant 8 rue Papillon, PARIS (75009), France
De nationalité Française

Envisage d'apporter en nature la pleine propriété :

- 10 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10 000, composant 100 % du capital de la société "YOKUP GROUP", évaluées à la somme de 24,10 euros chacune, soit un apport de 241.000 euros.

L'apport sera rémunéré par des droits sociaux en totalité, soit à concurrence de 241.000 euros au profit de Madame Valérie LUZU.

- **Évaluation**

  - <u>YOKUP GROUP</u>

Les 10 000 actions apportées ont été évaluées à 241.000 euros.

Compte tenu des capitaux propres et de la rentabilité, cette évaluation nous paraît opportune

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause cette valorisation.

3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique, et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction.

4. Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à un montant de 241.000 euros, rémunérés par des droits sociaux à hauteur de 241.000 euros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 241.000 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit de Madame Valérie LUZU.

Signé par Stephane Dropsy
Le 5 août 2026

Fait à PARIS, Stéphane DROPSY doc_nQLb tx_q309QJvKPeD5
Stéphane DROPSY
Commissaire aux Apports

SD